

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

14

Date de la Convocation :

21 Février 2020

Date d'affichage :

21 février 2020

Objet de la délibération :

DEL2020 012 – Convention portant répartition charges entretien espaces publics cabinet vétérinaires

L'an Deux Mil Vingt et le Dix Neuf Février à 18 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Mrs Jean MORA, Serge CHABRIER, François CORDOBES, Michel DARREMONT, Jacques DUCROUX, Francis LABOUDIGUE, Dominique LARTIGAU, J. Jacques LARTIGUE, Michel RAFFIN, J. Paul TRAYE, Yves PEYRES, Mmes, Martine DUVIGNAC, Myriam LALLEMANT, M. José LARTIGUE.

Absents ayant donné procuration : Gérard SUBSOL à Michel DARREMONT, Thérèse DARRICAU à Serge CHABRIER, Françoise LESBATS à J. Paul TRAYE, Magali PEREIRA à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Martine DUVIGNAC

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique LARTIGAU

VU le projet de convention,

Afin de pouvoir définir entre les signataires la répartition des charges d'entretien des différents espaces publics composant le Pôle médical.

Il est convenu entre la ville de LEON et Mme Maÿlis YERNAUX et Mr Laurent ORDUNA, vétérinaires, propriétaires d'un ensemble immobilier en copropriété situé sur la commune de LEON (40550), 459, rue des Chênes Lièges, comprenant des locaux à usage professionnel, que la commune de LEON conserve l'entretien des voies publiques, des espaces verts et des arbres implantés dans le domaine public, de l'éclairage et du stationnement ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention pour une durée d'un an à compter du **1er Mars 2020**. Il est convenu entre les parties une participation financière de quatre-vingt euros (80,00 €) par mois en contre partie des charges d'entretien du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, DECIDE :**

- De fixer la participation financière pour les charges d'entretien du site à 80 € mensuels,
- D'approuver le projet de convention entre la commune et Mme Maÿlis YERNAUX et Mr Laurent ORDUNA, vétérinaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :